

ABONNEMENTS:

On mois... 4 fr.
Trois mois... 11
Par la poste... 15
En N°... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE

On mande de la frontière de Serbie, le 2 décembre :

Le jeune prince Michel de Serbie vient de publier deux ordonnances qui ont fait une grande sensation et ont rencontré de la résistance parce qu'elles sont conçues dans les termes d'une souveraineté absolue.

La seconde ordonnance prescrit la publication d'une amnistie générale et la mise en liberté de tous les détenus quelle que soit la cause de leur détention.

FRANCE. — Paris, le 16 DÉCEMBRE.

Aujourd'hui 16, la cour des pairs s'est réunie pour entendre le rapport extrêmement étendu de M. Mérilhou.

M. le vicomte de Persigny a adressé la lettre suivante à M. le rédacteur en chef du Commerce :

Monsieur, le prince Napoléon Louis, fatigué de tous les bruits ridicules que l'on répand sur son compte, me charge de vous écrire pour les démentir.

Comme le prince ne désavouera jamais aucune de ses actions, il est loin de nier qu'il ait écrit quelques fois à M. de Crouy-Chanel.

Le roi, sur le rapport du ministre de l'Agriculture et du Commerce, vient de nommer chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur M. Louis Hebert, chargé depuis 1855 d'une mission agricole aux îles Philippines.

M. Alexandre Barginet (de Grenoble), gérant du journal le Commerce de Lyon, a été arrêté le 12, à 8 heures du soir, au théâtre du Gymnase, en vertu d'un mandat d'amener émané

de M. le juge d'instruction Zangiacomi. M. A. Barginet est accusé de complot.

Le projet de traité entre la France et la Hollande, préoccupant depuis quelque temps tous ceux qu'intéressent les questions commerciales, nous croyons devoir reproduire la lettre suivante écrite de La Haye.

Le projet de notre gouvernement de faciliter l'importation en Hollande des sucres des colonies françaises de préférence aux sucres de la Havane et du Brésil, a trouvé des contradicteurs parmi ceux de nos négociants qui ont des rapports étendus avec Cuba et le Brésil.

Une difficulté que rencontreront les négociateurs du traité sera celle relative aux vins français dont la consommation est très-restreinte ici par les droits considérables dont ils sont grevés.

Un point pour lequel il a la plus grande latitude, est celui relatif aux objets de fabrique française, notamment aux draps. Tant qu'a duré la réunion avec la Belgique, les draps français ont été prohibés dans le royaume des Pays-Bas.

Il en est de même pour une foule d'objets de luxe et de fabrique française qui ne peuvent porter aucun tort à nos fabrications indigènes, et dont il se fait une grande consommation en Hollande.

et une lumière claire et vive, dont le métal poli et luisant de l'intérieur de la lanterne augmentait l'intensité par la réflexion, jaillit tout-à-coup du sein de l'ombre, mais seulement pour la partie très-restreinte du cercle dans laquelle Manuel présumait voir l'objet dont son instrument suivait toujours la direction.

Un quart d'heure s'était écoulé. Rien encore, dit Manuel avec un léger mouvement d'inquiétude. Il s'interrompt un instant.

A cette heure, pourtant, Antonio devrait être au moins à la hauteur du phare, ajouta-t-il en dirigeant de nouveau son instrument vers le même point de l'horizon.

Quelques minutes après avoir prononcé ces dernières paroles : — Munoz, Munoz, voilà la réponse au signal, dit-il avec joie ; vois, là-bas, là-bas !

Un petit point lumineux, incertain, presque imperceptible, se distinguait en effet, mais à l'aide de la lunette seulement, sur la bande noire de l'horizon.

Fais le second signal, dit le contrebandier. Munoz, par trois fois et à intervalles inégaux, fit briller une masse de lumière qui s'éteignait avec la rapidité de l'éclair, effet d'une étincelle jetée sur une certaine quantité de poudre placée dans un creux formé par une des anfractuosités de la partie du rocher qui se détachait en saillie.

Manuel gardait le silence. — A la bonne heure, dit-il enfin, voilà la réponse de la goëlette au second signal ; la paresseuse ! Je savais bien qu'elle se rendrait à l'appel, ajouta-t-il avec une expression de joie dans laquelle perçait un peu d'amour-propre satisfait.

Aussitôt trois coups de sifflet qui rendirent un son particulier, un son strident, saccadé, aigu, interrompirent un instant la monotonie silencieuse de ces lieux ; l'écho les répéta de ravins en ravins ; un instant après tout était rentré dans le silence.

La brise commence à fraîchir, la mer est bonne, ils seront ici dans une heure, dit le contrebandier en étendant sa couverture sur l'éscarpelement de l'étranglement ; fais toujours sentinelle, Munoz, je vais me reposer un instant.

A ces mots, il alluma son cigare, et se coucha les yeux tournés vers les étoiles, les jambes pendantes dans l'abîme.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

La lie des masses populaires a obtenu dans les élections municipales de quelques paroisses de Madrid, un succès qui sera plus que balancé par le triomphe probable des candidats ministériels ou conservateurs dans les élections générales.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 17 décembre.

S. M. le roi de Suède et de Norvège vient de faire remettre à M. Aug. Wahlen, directeur de la Société Typographique belge, une magnifique médaille en or, à son effigie et du plus grand modèle, comme un souvenir de sa part et une marque de sa bienveillance.

Les progrès de l'imprimerie sont d'un intérêt trop général (dit la lettre qui accompagne cette médaille), pour que tous les pays civilisés ne doivent pas applaudir aux succès des personnes qui ont voué leurs efforts à sa perfection.

On annonce comme devant être publié prochainement un nouveau chef-d'œuvre typographique de MM. Wahlen, directeurs de la société typographique belge : ce sont les Mémoires du feld-maréchal comte de Merode Westerloo, capitaine des trahans de l'empereur Charles VI et chevalier de la toison d'or.

M. le colonel Dumonceau, officier belge resté au service de la Hollande, se trouve en ce moment à Bruxelles.

M. le capitaine d'artillerie Eeneus et M. le lieutenant de cavalerie Desmet, ont obtenu l'autorisation de se rendre en Orient, pour y suivre les opérations militaires.

On écrit de Bruges, le 16 décembre : Une correspondance de Bruxelles donne comme très-probable la nouvelle que le portefeuille des affaires étrangères sera remis entre les mains de M. de Meulenaere.

On s'entretient beaucoup en ville d'une tentative d'assassinat commise récemment par un Anglais, nommé Murray, sur sa femme, alors que celle-ci se promenait à cheval sur le boulevard. Il paraît que cette dame a abandonné son époux et se refuse à le rejoindre.

La nommée Borie, épouse Neerinx, qui a porté un coup de couteau à son mari par suite duquel il est décédé aussitôt, a subi hier matin un interrogatoire et a été mise sous mandat de dépôt.

Il était dans cette position depuis une demi-heure environ, Munoz faisait pivoter de temps en temps le réflecteur de la lanterne vers l'aire de vent de la goëlette qui devait nécessairement porter son cap sur ce phare accidentel ; tout était silencieux autour d'eux.

Rien de mouvant ne frappa leurs regards. — Ce sera sans doute, dit Manuel à voix basse, quelque bête fauve qui se sera glissée dans l'épaisseur du taillis qui se trouve en bas ; n'importe, il est bon de se tenir sur ses gardes.

Attira soudainement toute mon attention ; j'étais seul ; je me promenai mes regards de tous côtés, et là, en face de l'autre côté de la ravine, debout sur ce rocher que tu peux distinguer dans l'ombre à sa couleur grisâtre, j'aperçus quelque chose qui se mouvait ; j'armai mon escopette et je fis feu dessus.

Quelque cris plaintifs vinrent presque aussitôt frapper mon oreille ; mais le danger était passé, les cris partaient du fond du précipice. Le lendemain je distinguai, mutilé et brisé dans sa chute, sans doute contre les arêtes des rochers, le corps d'une vedette de douaniers.

A peine avait-il fini ces paroles, qu'un bruit autrement étrange vint interrompre le contrebandier dans sa silencieuse conversation ; un coup de canon parti au loin du large, et dans la direction de la route de la goëlette, avait fait trembler le Grand-Fantôme sur sa base.

— Cara... mha ! s'écria-t-il en prononçant un de ses jurons si familiers à toutes les bouches espagnoles. — Qu'avez-vous aperçu ! dit Munoz avec intérêt.

— Par Saint-Jacques de Compostelle, répondit le contrebandier, je crois que c'est le brick garde-côtes qui file à pleines voiles dans les eaux de la goëlette, et qui porte son cap sur elle.

L'œil exercé du contrebandier ne s'était pas trompé ; c'était en effet le Véloz de la marine royale qui, sur l'avis à lui donné du haut de l'observatoire

FEUILLETON. — 18 DÉCEMBRE.

MANUEL EL CHATO, OU LE CONTREBANDIER ESPAGNOL.

(Suite. — Voir le Politique des 16 et 17 décembre.)

Le 22 septembre, à neuf heures de la nuit, tous les hommes, au nombre de soixante, que Manuel avait pris pour douze jours à sa solde, se trouvaient réunis dans la gorge du Salut. Aucun n'avait manqué à l'appel. Sur tous les points culminants des hauteurs environnantes, des vedettes armées jusqu'aux dents avaient été placées, avec l'ordre de faire feu sur toute personne, sur toute ombre mouvante qui ne prononcerait pas le mot de passe.

Munoz ouvrit aussitôt une lanterne sourde de trois pieds de haut environ

pain, et qu'il a couru sur la pointe du couteau que la femme avançait pour l'empêcher d'approcher. Le mari se sentant blessé ouvrit ses habits et voyant le sang de la plaie, courut à la porte pour appeler du secours, un instant après il tomba et expira. La femme était sortie dans l'intervalle on l'a trouvée chez une de ses voisines buvant du café.

— Jamais la maison de sûreté des Petits-Carmes n'a contenu un aussi grand nombre de prisonniers qu'en ce moment. Elle en renferme plus de quatre cents. Dans ce nombre il y en a plus de cinquante détenus pour paiement de leurs amendes et frais de justice. La plupart de ces malheureux sont déjà retenus en prison depuis quelques mois.

Bruxelles, le 17 décembre. — (2 heures). — La bourse est peu animée, la cote de Paris n'est pas connue. L'actif espagnol est un peu plus faible que la veille, coté officiellement 22 3/8 A. 1/2 P. Primes à un mois 22 7/8 dont 1.

Fonds de l'Etat dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 101 P. 4 p. c. 92 5/8 A., 5 p. c. 70 1/2 P. Société Générale titres en nom fl. 755 A., Société de Mutualité 1927 50 (102 5/4 A.), Banque de Belgique 755 (75 1/2 A.), Canal de la Sambre à l'Oise 850 (85 A.). Rien de changé pour les huiles.

Amsterdam, 16 décembre. — (5 heures.) La baisse continue sur nos fonds nationaux, par la cause que je vous indiquais hier. Les débats financiers doivent s'ouvrir après demain, le gouvernement parviendra sans doute à dissiper les inquiétudes qu'on fait naître les objections des sections. Peu d'affaires en Ardoin dont le cours reste à peu près comme la veille.

Bette active 2 1/2 p. c. 52 1/16 5/16 1/16, 5 p. c. 98 3/4 5/8, billets de chance 24 1/8 24 23 15/16, syndicat 95 1/4 1/8, Société de Commerce 168 5/8 1/2 1/4, Ardoin 22 15/16 7/8, coupons 17 1/4 1/8.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 17 décembre. — La séance est ouverte à 2 heures par l'appel nominal et la lecture du procès-verbal.

Les pétitions sont après analyse renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport.

M. Zonde présente le rapport de la commission sur la pétition de St-Hubert qui demande qu'on établisse en cette ville un pénitencier pour les jeunes délinquans.

La commission reconnaissant comme le gouvernement le déclare lui-même que cette ville a droit à être indemnisée des pertes qu'elle a subies par suite des événemens, propose le renvoi à M. le ministre de la justice et engage la chambre à vouloir discuter le plutôt possible le projet présenté au mois de janvier dernier pour la création de ce pénitencier.

Ces conclusions sont adoptées.

M. le ministre de la guerre dépose sur le bureau deux projets de loi qui ont pour objet l'une des modifications à la loi sur la milice; c'est la reproduction du projet présenté en mai dernier, l'autre a pour but de fixer le contingent annuel de l'armée.

Sur la demande de M. le ministre, ces projets sont renvoyés à la section centrale du budget de la guerre, comme commission spéciale.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des affaires étrangères.

Art. 2. Frais de représentation. — Mémoire. Le gouvernement ni la section centrale n'ayant pas présenté le chiffre, cet article n'est pas voté. — On passe à l'article suivant :

Art. 3. Indemnité de logement pour le ministre, et loyer pour les bureaux, 12,000 fr.

La section centrale propose de réduire le chiffre à 6,000 frs. M. le ministre des affaires étrangères. La section centrale a pensé qu'il n'y aurait pas d'inconvéniens à laisser réunis dans les locaux actuels les bureaux des deux départemens, et qu'il n'y avait à pourvoir qu'au logement du ministre. Quant à moi, j'en vois beaucoup; les employés du ministère de l'intérieur sont déjà à l'étroit dans les locaux qu'ils occupent; qu'arrivera-t-il donc dans le cas d'une augmentation de personnel? Je considère donc cette mesquine économie comme tout-à-fait contraire à la marche des affaires.

M. de Brouckere. M. le ministre trouve mesquine l'économie proposée par la section centrale. Au premier abord, en effet, elle paraît paraître peu importante, mais les motifs de cette réduction sont développés suffisamment dans le rapport de la section centrale; quant à moi, je voterai ici comme dans la section centrale qui a proposé la réduction.

En 1854 le gouvernement possédait assez de locaux pour les ministères de l'intérieur, de la justice, des finances et des affaires étrangères; il n'y avait que le ministère de la guerre pour lequel nous avons dû allouer annuellement une somme de 16,000 francs.

L'orateur énumère ensuite les sommes dépensées depuis 1854 pour les divers ministères, et il pense que si aujourd'hui on vote

le chiffre demandé par le gouvernement, ce sera un achèvement à de nouvelles dépenses; l'année prochaine on voudra un hôtel pour le ministre de la guerre, on demandera des fonds pour l'achat de cet hôtel, et pour les travaux d'appropriation, et on sait ce que c'est, on sait à quoi a entraîné l'achat des hôtels.

M. le ministre des affaires étrangères soutient qu'il n'y a pas à craindre de voir augmenter successivement le chiffre demandé; mais il est certain que la somme de 12,000 francs n'est pas trop élevée.

Le chiffre de 6,000 francs est ensuite adopté. Art. 4. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service, 54,000 francs.

La section centrale propose de réduire le chiffre à 50,000 frs. M. le ministre des affaires étrangères. Je ferai remarquer que le chiffre des appointemens s'élevé déjà à 51,640 francs; le chiffre de 50,000 fr. proposé par la section centrale serait donc insuffisant dans l'état actuel des choses. Je dirai en outre que les relations étrangères s'étant de beaucoup étendues, il faut nécessairement augmenter le nombre des employés.

M. de Brouckere ne peut accorder le chiffre demandé, il voit que chaque année les dépenses augmentent, et cependant nous n'avons plus d'affaires aussi importantes et aussi graves que les années précédentes. Il n'y a donc pas lieu à accorder l'augmentation demandée.

Le chiffre de 54,000 fr. est mis aux voix. Après deux épreuves douteuses, on procède à l'appel nominal, et le chiffre est adopté par 45 voix contre 58.

Art. 5. Pensions à accorder à des fonctionnaires employés et gens de service, 2,000 fr. — Adopté.

Art. 6. Matériel, 52,000 fr.

M. Van Hoobrouck de Fiennes propose de réduire le chiffre à 50,000 fr.

Cet amendement est rejeté. — Le chiffre de 52,000 francs est adopté.

Chap. 2. Traitement des agens politiques. Art. 1. Autriche, 40,000 fr.

M. Fleussu. D'après ce que j'ai dit dans la discussion générale, je propose de réduire le chiffre à 25,000 fr.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne puis me rallier à cette réduction; la chambre comprendra toute l'importance qu'il y a pour la Belgique à être convenablement représentée à la cour de Vienne; et nous ne pourrions y avoir un ministre plénipotentiaire avec 25,000 fr., attendu que le titre oblige notre agent à des frais de représentation convenables, il ne conviendrait plus maintenant que la Belgique n'eût en Autriche qu'un simple chargé d'affaires.

M. Fleussu. Je n'empêche pas le gouvernement de donner à son agent le titre de plénipotentiaire, mais je ferai remarquer que c'est le même homme qui nous a représentés à Vienne jusqu'à présent, que l'on a décoré aujourd'hui d'un nouveau titre; mais pense-t-on qu'avec un traitement de 40,000 fr. il nous rendra plus de services que lorsqu'il n'était que chargé d'affaires? Quant à moi je ne le pense pas.

M. de Foere appuie l'amendement de M. Fleussu. Il pense que l'on a pas besoin de rétribuer si somptueusement des agens diplomatiques qui sont dans la dépendance entière des autres puissances, et n'ont aucune espèce d'influence.

Le chiffre de 40,000 fr. mis aux voix est adopté. Art. 2. Confédération germanique, 50,000 fr.

La section centrale propose 40,000 fr.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne puis me rallier à cette réduction. Je ferai remarquer que Francfort est une ville où se réunissent très-souvent les hommes d'état membres de la Diète, et, dans un moment où la Belgique doit chercher à prendre quelque influence dans la balance politique, il faut qu'elle soit convenablement représentée.

Je ferai encore une observation, c'est que limiter le chiffre aussi bas, ce serait restreindre le choix du gouvernement, car alors il ne pourrait envoyer que des agens jouissant par eux-mêmes d'une grande fortune.

M. Van Hoobrouck. Je regarde la légation de Francfort comme une des plus importantes, parce que malgré nos desirs de nous tourner vers la France, je crois qu'il y a peu à en attendre, et qu'il faudra nécessairement alors nous tourner du côté de l'Allemagne.

Ce n'est pas par son traitement que notre agent doit se faire remarquer, mais par sa considération, et l'honorable diplomate qui déjà nous a représentés en Allemagne, n'a pas besoin d'un traitement considérable pour obtenir toute considération. Ainsi je trouve que le chiffre de 40,000 fr. est très-suffisant.

Le chiffre de 40,000 fr. est adopté.

Art. 5. France 60,000 fr. — Adopté. Art. 4. Grande-Bretagne, 80,000 fr. — Adopté. Art. 6. Pays-Bas, 60,000 fr. La section centrale propose 50,000 fr.

M. A. Rodenbach appuie la réduction proposée par la section centrale. M. le ministre des affaires étrangères fait remarquer qu'il faut que l'agent à La Haye soit dans une position analogue à celle de l'agent hollandais à Bruxelles, et que tout est beaucoup plus cher à La Haye qu'à Bruxelles.

M. de Brouckere fait remarquer que le traitement de l'agent hollandais à Bruxelles n'est que de 25,000 florins, et cependant c'est un des hommes les plus éminens, un homme qui a eu le titre d'ambassadeur avec un traitement de 80,000 fr. M. le ministre a dit que ce serait restreindre le choix des agens parmi les personnes jouissant d'une grande fortune, je conviens que ce serait un mal, mais ici ce n'est pas le cas, car la personne qui est chargée de cette maison est dans des conditions de fortune assez belles.

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut néanmoins ne pas perdre de vue qu'il ne suffit pas d'avoir une grande fortune, il faut en avoir la jouissance; or, la personne à laquelle l'honorable membre vient de faire allusion n'a pas actuellement la jouissance de sa fortune.

Le chiffre de 60,000 francs est rejeté, celui de 50,000 francs est adopté.

Art. 6. Italie, 40,000 fr.

M. Dumortier. Je ne viens pas proposer de réduction à cet article, ni faire une motion de rappel de notre agent en Italie, mais je pense que l'année prochaine il doit nous suffire d'avoir en Italie un simple chargé d'affaires.

Le chiffre de 40,000 fr. est adopté. Art. 7. Prusse, 54,500 fr. La section centrale propose 50,000 francs.

Après un court débat, le chiffre proposé par la section centrale est adopté.

Art. 8. Turquie, 40,000 fr. Adopté.

Art. 9. Bavière, 15,000 fr. Adopté.

Art. 10. Brésil, 21,000 fr. Adopté.

Art. 11. Danemark, 15,000 fr. Adopté.

Art. 12. Espagne, 15,000 fr. Adopté.

Art. 13. Etats-Unis, 25,500 fr.

La section centrale propose 21,000 fr.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est à tort que l'on compare la légation des Etats-Unis à celle du Brésil, la différence de 4,500 fr., est en effet pour un secrétaire, mais il faut remarquer que le chargé d'affaire est souvent obligé de faire des voyages dans l'intérieur du pays, il faut bien alors qu'il soit pendant son absence remplacé par un secrétaire.

Après quelque discussion le chiffre de 25,500 francs est adopté.

La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance à une heure et demie.

LIÈGE, LE 18 DÉCEMBRE.

Hier a eu lieu au Casino du Beau-Mur, le premier bal d'hiver. Une très-nombreuse société y était réunie; la soirée était magnifique; les danses ont été très-animées et se sont prolongées jusqu'à minuit. En général les toilettes étaient charmantes; mais elles ne produisaient pas tout leur effet par suite du mauvais éclairage des deux extrémités de la salle.

Toutes nos dames paraissaient s'y amuser beaucoup; elles se sont données rendez-vous au 2me bal qui doit avoir lieu le 7 janvier prochain. On nous assure qu'on ne distribuera plus à l'avenir de cartes de cavaliers, mais qu'un changement au règlement va être proposé, afin de rendre plus facile l'admission des membres agrégés.

Un duel a eu lieu hier, vers midi, à la montagne Ste-Walburge entre deux militaires de la garnison. L'un d'eux a reçu un coup de bayonnette dans la poitrine. Il a été de suite transporté à l'hôpital militaire de St-Laurent. Ce duel avait pour spectateurs ou témoins quatre autres soldats dont l'un a été arrêté par la police et conduit au poste du palais de justice. Celui qui a porté le coup de bayonnette, le sieur Gallet, est en fuite.

La nommée Ruthiel, Anne, âgée de 81 ans, demeurant au Béguinage St-Christophe, s'est horriblement brûlée hier après-midi. Les voisins attirés par ses cris sont arrivés alors qu'elle était déjà à moitié consumée. Transportée à l'hôpital de Bavière, elle y est décédée aujourd'hui à deux heures du matin.

de Cadix qu'on signalait au loin un navire qu'à ses manœuvres suspectes on présumait être chargé en fraude, avait largué tous ses voiles et s'était bienôt trouvé, favorisé par la marée descendante, à portée de heuler la goélette.

Quoique affectant le calme et la sérénité, Manuel n'en était pas moins fortement agité. Il prévoyait qu'un engagement allait avoir lieu, et l'incertitude du résultat l'inquiétait visiblement; sa lunette en main, il épiait avec attention tous les mouvemens des deux navires qui, bien souvent dans l'obscurité, échappaient à son regard scrutateur; un silence de quelques minutes avait succédé à ce premier coup de canon; tout-à-coup un second se fait entendre, un troisième, un quatrième... Puis, enfin, pendant un long quart-d'heure, un feu continu de mousqueterie, pressé, nombreux, des masses d'éclairs à travers un immense nuage de fumée, un bruit imposant et terrible, roulant majestueusement sur les flots, sourdement repercuté par les hauts rochers de la falaise, grondant comme les éclats sinistres d'un tonnerre lointain. Puis, tout-à-coup le silence et l'obscurité la plus profonde!

Le contrebandier promenait toujours au loin sur la haute mer son regard sombre et inquiet; Munoz n'osait plus lui adresser la parole, et cherchait par une muette et attentive observation de ses traits, à interpréter le dénoûment de l'imposante lutte; un seul mot, sourdement prononcé, était tombé de la bouche de Manuel: Rien! et ce mot par sa désespérante brièveté, n'exprimait qu'un doute, un sens vague, et qui présentait plusieurs faces à l'interprétation: et comme frappé d'une vision soudaine:

— Sauvés! sauvés! s'écria Manuel, laissant tomber avec force et d'en haut ces deux paroles, qui durent être entendues d'en bas par le gros de la troupe, comme, après une longue navigation, la vigie, du haut du grand mât, jette à l'équipage ces mots magiques qui le font bondir de joie: Terre! terre!

— Sonne l'approche et les feux de guide, ajouta ensuite Manuel.

Aussitôt Munoz fit résonner de nouveau le langage aigu du sifflet, un bruit confus de pas se fit entendre au pied du Grand-Fantôme; un immense feu, alimenté de branches sèches, éclaira bientôt l'entrée étroite de l'anse du salut, et permit de distinguer une cinquantaine d'hommes, tous armés, debout sur le rivage, près de la passe de l'anse; la lanterne qui depuis deux heures brûlait au sommet du géant de granit, fut immédiatement éteinte; le contrebandier Manuel apparut au milieu de la troupe et commanda le silence, il prit un portie-voix, et hélant un navire qui déjà carguait ses voiles:

— Ohé de la goélette! qui vive? s'écria-t-il.

— La Vierge des Sept-Douleurs, répondit-on du navire.

— Béni soit le très-saint Sacrement de l'Autel, dit le contrebandier en se retournant vers les siens et en faisant le signe de la croix.

— Loué soit-il à jamais, répondirent gravement les autres.

Et ils mirent leurs armes en faisceaux.

Un quart d'heure s'était à peine écoulé, un navire, plats-bords brisés, mât de beaupré cassé près de la poulaine, entra paisiblement dans l'anse du Salut.

C'était la goélette du contrebandier Manuel. Quatre hommes morts et sept blessés étaient étendus sur le pont.

Dès que la goélette fut amarrée et les feux de guide éteints:

— Dieu vous garde, mes enfans, dit Manuel d'une voix grave.

— Maître, que Dieu vous garde, firent tous les hommes du bord.

Et puis, plus un mot, plus une parole, plus de feux; trois cents bras suadent à décharger le navire au milieu du silence le plus absolu, qu'interrompait à peine quelquefois le cri rauque et monotone des poulies à l'aide desquelles les ballots étaient déposés sur la grève. Toutes ces ombres s'agitaient sur les rochers de la falaise, au sein de l'obscurité la plus profonde; çà et là seulement quelques points à peine lumineux, que tantôt s'éteignaient et tantôt reparaissaient, déclaraient la présence de quelques lanternes de corne dont la nébuleuse transparence livrait comme à regret passage aux rayons d'une lumière incertaine et fumée.

Antonio avait déjà pressé la main du contrebandier.

— Je suis content de toi, lui dit Manuel.

Et ils se retirèrent à l'écart.

— Etais-tu loin lorsque le brick t'a hélé de sa caronade?

— Deux lieues au large environ.

— A-t-il été bien maltraité?

— Pendant un quart-d'heure mes feux l'ont pris d'enfilade.

— Pendant long-temps ses coups ont donc porté à faux ou dans le vide?

— Lorsqu'il a pu virer de bord, et utiliser contre nous toutes ses pièces.

— Il avait perdu son grand mât, ses manœuvres étaient brisées, ses plats-bords emportés et la moitié de ses hommes gisaient morts ou blessés sur toute la longueur du pont.

— Il eût pu écraser la goélette par la supériorité numérique de son artillerie! dit Manuel.

— C'est sa dernière bordée, la seule dont nous ayons été atteints, qui nous a causé les pertes et les avaries que tu as pu voir.

— Et puis? fit Manuel.

— Et puis il s'est honnêtement enfui du champ de bataille.

— Bravo! Antonio, s'écria Manuel. Bravo! je te tiens dès ce jour pour un bon et véritable contrebandier, ajosta-t-il avec une joie affectueuse.

— Je chercherai toujours à me montrer digne de toi et... de Casilda, dit Antonio en fixant Manuel.

— Ma fille! fit celui-ci en faisant un mouvement qui n'échappa pas à l'œil perçant du jeune homme.

— Sans doute: est-ce que tu aurais changé d'intention à mon égard? dit Antonio avec abattement.

— Loin de là, répondit Manuel, il est possible au contraire que je n'attende pas, pour vous unir, le terme que j'avais fixé.

— Que dis-tu? fit Antonio en hochant de la tête.

— La vérité, répondit Manuel en réprimant un soupir.

— Se pourrait-il?...

Mais le père de Casilda l'interrompant aussitôt:

— Nous en reparlerons, lui dit-il.

Et il s'éloigna, péniblement tourmenté par le sombre tableau que se retraçait sa pensée des poignantes éventualités qui pouvaient être la conséquence du mouchoir blanc suspendu aux barreaux de fer de la fenêtre, laissant Antonio le cœur plein en espérance de ce bonheur que donne la possession de l'objet aimé, possession que les dernières paroles de Manuel venaient de lui faire entrevoir dans un avenir peu éloigné.

Déjà tout le chargement de la goélette se trouvait entassé sur la grève; Manuel venait de donner l'ordre à l'équipage de forcer de voiles pour jeter l'ancre le plus tôt possible dans la rade de Gibraltar; le capitaine du bord avait reçu les instructions nécessaires pour qu'à son arrivée les quatre hommes morts fussent inhumés en terre sainte, et qu'un service funèbre fût célébré pour le repos de leur âme; le contrebandier lui recommandait encore, au moment où la goélette franchissait déjà la passe de l'anse pour gagner le large, de prodiguer les soins les plus assidus aux sept blessés qui, couchés dans leurs hamacs, pouvaient à peine étouffer les cris déchirans que leur arrachait la souffrance; tout-à-coup, au grand étonnement d'Antonio et de toute la troupe groupée dans ce moment autour de Manuel, une voix sombre, mais sonore, fit entendre ces paroles étranges:

— As-tu du courage, Manuel? (La suite à un prochain numéro.)

Hier, dans l'après-dîner, le sieur Joseph Albert Sautels, armurier, a été arrêté sous la prévention d'avoir volé une somme de 25 francs, à sa maîtresse qui l'a dénoncé.

Par arrêté du 16 de ce mois, le roi voulant récompenser les services de M. Van Praet (Jules), secrétaire de cabinet de S. M., l'a nommé chevalier de l'ordre Léopold.

Par arrêté du même jour, le roi, voulant récompenser les services de M. Conway (Edouard), secrétaire de Sa Majesté, chargé de la liste civile, l'a nommé chevalier de l'ordre de Léopold.

Par arrêté royal en date du 10 décembre 1859, le sieur De Groof (Jean-Baptiste) est nommé consul à Flessingue, (Hollande.)

Par arrêté royal du même jour, le sieur Serruys (Charles) est nommé consul à Rotterdam (Hollande).

L'Avondbode suit l'exemple du Handelsblad et attaque avec beaucoup de véhémence tous les belges, prétendus amis de Guillaume et qui appellent sur leur patrie de nouveaux maux pour une restauration impossible. Il n'hésite point à dire que les soi-disant partisans de la maison d'Orange trouveront dans le roi des Pays-Bas le plus fort soutien et défenseur du trône de Léopold.

L'Avondbode ajoute : « Mais nous ne considérons pas comme amis du roi, ces soi-disant orangistes. Ils le sont aussi peu que nos soi-disant orangistes libéraux, qui furent ainsi appelés en 1850, parce qu'on leur supposait un but honorable et que le vulgaire ne sut pas faire une distinction entre le jeune publiciste et l'ancien homme d'état. Pour nous, nous considérons la faction orangiste en Belgique comme une faction perturbatrice et qui peut marcher de pair avec les orange men de l'Irlande. Ce parti se compose des libéraux (pour ne pas dire Jacobins) ainsi nommés, parce qu'ils ne sont pas associés à l'union des libéraux modérés avec les catholiques. »

Le journaliste hollandais, après avoir passé en revue la marche de la révolution belge, termine son article de la manière suivante :

« Le parti perturbateur d'aujourd'hui, est celui des ennemis de toute royauté; il prend la dénomination d'orangistes, plutôt pour inquiéter le trône du roi Léopold, il ne conserve aucun espoir sur l'appui de la maison d'Orange, peut-être compte-t-il sur celui de l'union catholique néerlandaise qui a menacé de se montrer en 1850; une semblable coalition serait appuyée par le congrès français, et c'est là le seul point de vue de restauration qui leur reste. »

« Il est inutile de chercher à prouver combien cet espoir est vain et combien est éphémère le succès de semblables combinaisons, la seule, d'après nous, qui puisse amener une restauration. »

— On lit dans le Moniteur :

Dans notre numéro du 17 septembre dernier, nous faisons connaître l'ouverture, à Berlin, de la 51^e grande exposition de beaux-arts, ainsi que les facilités qui étaient accordées aux artistes étrangers qui désiraient y exposer.

Nous exprimions l'espoir que l'on parviendrait à la suppression des droits d'entrée et de visite pour les productions des artistes de Belgique et de Prusse, envoyées aux expositions, soit de Bruxelles, soit de Berlin et de Dusseldorf.

Le gouvernement vient de recevoir de son envoyé à Berlin Paris qu'il a été convenu entre les états de l'union des douanes d'Allemagne d'accorder, sur tout le territoire de l'union, franchise entière de droits d'entrée aux objets d'art venant de l'étranger et destinés aux expositions. L'exemption de la visite n'est pas, à la vérité, la conséquence de cette franchise, mais les instructions générales, données aux employés de la douane, leur prescrivent d'apporter dans l'examen des colis, déclarés contents des objets d'art, tout le soin et tous les ménagements que la nature de ce contenu peut réclamer et d'accorder toutes les facilités possibles.

COUR D'ASSISES.

Vol avec effraction dans un hôtel à Spa, commis par Eugène Lebeau.

Audience du 17 décembre. — On aurait dit qu'hier la salle lugubre de la cour d'assises s'était transformée en un vaste salon; plusieurs de nos dames les plus jolies et les plus élégantes s'y étaient données rendez-vous, pour assister à un drame vivant dont le rôle principal devait être joué par un homme du monde, charmant cavalier, ayant reçu l'éducation la plus brillante, et très-connu parmi la gent fashionable de Bruxelles.

Le prévenu se nomme Eugène Lebeau, il est rentier à Paris, âgé d'une trentaine d'années, d'une taille ordinaire, porte de petites moustaches; ses cheveux sont noirs et sa figure est très-intéressante; tout d'abord est-on disposé en sa faveur et a-t-on peine à le croire coupable des faits dont on l'accuse.

Avant l'ouverture des débats, des conclusions sont déposées par M^e Forgeur, défenseur de l'accusé; elles tendent à faire décider que le ministère public n'aurait pas le droit de faire entendre des témoins sur des faits à l'égard desquels la chambre des mises en accusation avait décidé qu'il n'y avait pas d'indices suffisants pour autoriser une poursuite; mais la cour après en avoir délibéré a ordonné l'audition de ces témoins.

Voici les faits tels qu'ils sont résultés des dépositions : Dans la nuit du 4 au 5 août dernier, le sieur Lebeau arriva à Liège. Dans la matinée du 5, un étranger avait été vu rôdant dans les corridors et les escaliers des hôtels des Deux Fontaines, du Pavillon Anglais, de Hollande et de la Pommelette; bientôt après on s'était aperçu de l'effraction de malles de voyageurs et, en outre, dans une chambre de l'hôtel de la Pommelette d'un vol de 400 frs. On crut reconnaître cet étranger dans la personne de Lebeau; mais celui-ci nia avoir été dans ces hôtels. Peu de temps après son départ, on a retrouvé dans les lieux d'aisance de l'hôtel de France, où il avait logé, quatre clefs dont l'une appartenait à une chambre de l'hôtel de la Pommelette et l'autre à un salon du Pavillon Anglais. Le lendemain Lebeau se fit conduire à Spa par le cocher Colin. Il y arriva à 1 h. 1/2. Bientôt il y est vu à l'hôtel des Bains par le témoin Debatty et par une femme de chambre, puis à l'hôtel d'York par le témoin Donneux, une tentative d'effraction y est commise sur une malle appartenant à M. Donker-Carlius et sur une autre à une famille anglaise. Lebeau nie y avoir été. Mais il convient de s'être rendu à l'hôtel d'Orange, d'y être entré sans demander personne et d'être monté dans les appartements; des

témoins prétendent qu'il y était depuis un quart-d'heure, lorsqu'il fut rencontré par la maîtresse, Mde. Lousberg, à qui il demanda les dames Borcarp d'Anvers.

Le même jour, une cassette avait été forcée chez le capitaine Campbell, logé à cet hôtel, et des pièces d'or en avaient été enlevées; on y trouva des gouttes de sang; une effraction avait eu lieu aussi dans la chambre occupée par le capitaine Stocklet. De suite on conçut contre lui des soupçons; et le 6, l'accusé vint, accompagné de MM. le comte Vanderburch et Bléron à l'Hôtel d'Orange pour se disculper: le même jour il se rendit à la salle de jeux où il gagna 5000 frs. Il y fut vu par M. Body, échevin faisant fonctions de commissaire de police, qui, d'après les plaintes lui adressées, avait conçu des soupçons contre Lebeau, et qui, n'osant l'arrêter de ce chef, le retint jusqu'à l'arrivée du juge d'instruction, parce que son passeport n'était pas en règle. M. Body, se livrant ensuite à des investigations, reconnut que Lebeau était légèrement blessé à la main droite, découverte qui ne changea celui-ci de contenance. Bientôt il se jette à ses pieds, l'implore de le laisser partir, offre de remettre les quinze guillemets qui ont été volés au capitaine Campbell, de donner 1000 francs par les pauvres et 4000 francs pour M. Body; il explique que du reste la blessure qu'il a à la main en disant qu'il se l'est faite en donnant un soufflet à son domestique, et continue à nier sa culpabilité.

Les autres faits ayant été écartés, Lebeau a été renvoyé devant la cour d'assises comme prévenu de vol avec effraction intérieure, de pièces d'or appartenant au capitaine Campbell et d'une tentative de vol dans la chambre du capitaine Stocklet. Le prévenu répond avec calme et facilité à toutes les questions qui lui sont adressées; il s'exprime avec aisance et élégance même.

M. Lecocq, organe du ministère public, rappelle avec la clarté et la précision qui lui est habituelle, les faits que nous venons de rapporter. Il explique par la passion du jeu comment Lebeau a pu être amené là.

M^e Forgeur, dans un plaidoyer long et brillant, s'attache à démontrer que les faits, fussent-ils même prouvés, il n'y aurait pas de vol parce que le capitaine Campbell n'ayant pu dire au juste combien on lui avait volé, on ne pouvait être certain qu'il y eut eu quelque chose d'enlevé; qu'il n'y avait pas tentative, parce que la consommation du crime n'avait pas été arrêtée par une cause indépendante de la volonté de l'individu, ce qu'exige la loi. Il cherche à prouver que l'entrée de Lebeau dans l'Hôtel d'Orange était naturelle; enfin il rappelle les antécédents honorables du prévenu, qui a servi en Belgique en 1852, qui est connu de plusieurs personnes très-distinguées du pays, et il finit par se demander comment l'idée de commettre ces vols aurait pu venir à un homme riche, et qui, au moment même, avait encore en sa possession une somme de 4000 fr.

Le jury a répondu affirmativement sur toutes les questions; par suite, l'accusé, déclaré coupable de vol avec effraction et d'une autre tentative d'un même crime, a été condamné à six années de réclusion. La cour, vu les circonstances atténuantes, ayant fait usage de l'arrêt de 1814.

Nous empruntons à la Revue Britannique les réflexions ci-dessous, qui contiennent une appréciation de l'état actuel du Hanovre :

Déjà en 1828 et 1829, des fermens de discord s'étaient manifestés dans plusieurs provinces du Hanovre; les exigences des délégués du pouvoir et la détresse du commerce les avaient occasionnés; le progrès de l'association Prusso-Germanique les rendit plus menaçant. L'Angleterre, craignant de nuire à l'exportation de ses manufactures refusa d'accéder au nouveau système de douanes, et le Hanovre se trouva radicalement exclu de la grande communauté allemande. Le commerce de transit, qui faisait la principale ressource du pays, lui fut interdit, et la misère des habitants fut à son comble. Dans de telles circonstances, il ne fallait qu'une étincelle pour allumer l'incendie. Une simple collision, qui eut lieu le 8 janvier 1831, entre les habitants et la garnison de Goettingue, détermina un soulèvement général dans tout le Hanovre. Le général Van Den Bussene, à la tête d'un corps de troupes de 8,000 hommes, se rendit bientôt maître; il est vrai, de Goettingue, au nom du roi; mais sur tous les points du royaume s'étaient formées des réunions qui demandaient à grands cris la réforme de la constitution Hanovrienne et une plus large part pour la bourgeoisie à l'administration des affaires du pays. Le roi d'Angleterre, Guillaume IV, fidèle au caractère de toute sa vie, accueillit avec bonté la requête de ses sujets du continent: une assemblée spéciale, composée des conseillers de la couronne et des délégués des différentes corporations, fut chargée de la révision des lois fondamentales du Hanovre. Cette réunion d'hommes éclairés s'occupa sans relâche, pendant deux années, de la tâche importante qui lui était confiée: elle soumit successivement aux deux chambres les nouveaux projets d'organisation intérieure, à mesure qu'elle les avait élaborés, et le 26 novembre 1833, le roi d'Angleterre ratifiait à Londres la nouvelle constitution du Hanovre.

Deux chambres étaient constituées: la première, composée des princes de la famille royale, de quelques princes médiatisés, de nobles, de prélats, de deux chefs de l'église protestante et des membres héréditaires nommés par le roi. La seconde chambre furent appelés: trois députés des établissements religieux, un député de l'université de Goettingue, deux délégués des consistoires protestants et un du chapitre cathédral d'Hildesheim, trente trois députés des villes et trente huit des cantons ruraux.

La nouvelle constitution de Hanovre se rapprochait beaucoup de celle de Saxe, mais avec des restrictions pour les droits des états, sur la fixation du budget et leur participation à la législation. La magistrature y était déclarée indépendante et les ministres responsables.

A son avènement au trône de Hanovre, le duc Ernest-Auguste de Cumberland voulut imiter l'exemple de son cousin de Nassau.

La couronne de Hanovre venait d'être dépossédée par la constitution de 1833 des immenses possessions que le temps et les révolutions y avaient réunies. Le duc de Cumberland, qui, depuis plusieurs années, convoitait la riche dotation des anciens souverains de Hanovre, qui en avait déjà mentalement affecté les revenus (on les porte à 9,000,000 de francs par an) à l'extinction de ses dettes, et qui s'était habitué, comme tous les prodiges, à escompter sa fortune probable, se trouva fort désappointé lorsque ce fatal changement fut consommé par l'adhésion solennelle de son frère Guillaume IV. Ses créanciers irrités virent en foule lui reprocher l'anéantissement de leur gage: « Ne craignez rien, leur répondit S. A. R., tout sera bientôt changé. » Dès ce moment, le prince se promit de renverser la constitution, de ramener les anciens états, de déchirer

le nouveau pacte, de ne reconnaître que le droit historique, de ne convoquer les chambres que tous les trois ans comme aux temps féodaux, de leur ôter toute espèce d'attributions et de ne les souffrir réunies que pendant trois mois. Tel est l'esprit, telle est l'analyse de sa proclamation de juin 1837. Il y allait pour lui de l'honneur et de la vie: ses créanciers menaçaient de mettre le sceptre et la couronne sous le séquestre.

Mais les Hanovriens ne se montrèrent pas aussi faciles qu'il l'avait pensé. A la vue de cette proclamation liberticide, une opposition violente se manifesta dans tout le royaume, des clubs révolutionnaires s'organisent, et les tribunaux et les communes, malgré la proclamation du roi, continuent à reconnaître la constitution comme existant légalement. Ernest-Auguste ne s'attendait pas à une pareille résistance. Aussi, pour tout enlever, fit-il proposer secrètement, au commencement de 1838, qu'il rapporterait sa proclamation, si les états voulaient consentir à reconnaître ses dettes personnelles (dont le chiffre, dit-on, s'élève à 5,000,000 l. 75,000,000 de francs), comme ne fit la France, en 1815, pour celles de Louis XVIII. Cette demande ridicule fut universellement repoussée. Il n'existait aucune analogie ni entre les deux princes, ni entre les deux pays, ni entre les deux époques. Louis XVIII rentré en France sous la protection des alliés, fonda sa demande sur les malheurs de sa race, sur ses vingt années d'exil, sur les secours qu'il avait été obligé de fournir à l'armée de Condé et à ses gentilshommes dépossédés par le gouvernement révolutionnaire. Le roi de Hanovre n'avait pu contracter avant son avènement au trône: ses malheurs, c'étaient des pertes au jeu; ses subsides, les libéralités qu'il faisait à ses maîtresses, à ses mignons et à ses palefreniers. Aucune transaction n'était possible: le Hanovre se sentait déshonoré aux yeux des nations s'il eût acquiescé à un tel compromis. Mais, pendant ces pourparlers, Ernest-Auguste acquiesça à la certitude que la Prusse et l'Autriche l'appuieraient auprès de la diète; il ne mit plus dès lors de frein à ses exigences. L'année royale de nouveaux chefs, l'administration civile fut bouleversée; les professeurs des universités furent dépossédés de leurs emplois, chassés même du royaume; les droits des corporations furent méconnus, et les bourgeois destinés. Depuis dix-huit mois, le Hanovre est livré à l'arbitraire; tout y est mis en question, et il s'est trouvé un homme assez vil pour consentir les ordonnances les plus impies, et un journal assez éhonté pour les défendre publiquement. La Gazette de Hanovre, estimée autrefois pour sa rédaction indépendante, pour les doctrines élevées qu'elle cherchait à faire prévaloir, a perdu aujourd'hui tous ses abonnés, et le ministre Schell partage la réprobation qu'a encourue son souverain. Mais qu'importe au roi Ernest le mécontentement de son peuple et l'opprobre dont il se couvre? Depuis long-temps, en Angleterre, n'était-il pas en butte aux reproches des plus accablants? Déjà, en 1794, ses habitudes d'ivrognerie ne l'avaient-elles pas rendu l'objet de la risée de toutes les villes d'Allemagne où il avait tenu garnison? Quelles étaient à Londres les nobles familles qui eussent avoué leurs rapports avec S. A. R., et quelle est la mère qui eût consenti à donner sa fille à cet homme? Il a fallu que les désordres de la veuve du prince Louis de Prusse l'aient mis sur les bords de l'abîme pour la décider à devenir l'épouse du futur roi de Hanovre!

Sophie-Alexandrine, fille du grand-duc Charles de Mecklenbourg-Strelitz, née en 1773, avait épousé, bien jeune encore, en 1795, le prince Louis de Prusse, frère du roi actuel. Devenue veuve trois ans après, elle s'éprit de l'amour le plus violent pour le colonel de Solms-Braunfels, issu d'une famille illustre et l'un des plus beaux hommes de l'armée. Le roi de Prusse, pour légitimer ces rapports, éleva le colonel à la dignité de prince, et les deux amans devinrent époux. Cette union ne fut pas cependant heureuse: soit défaut de sympathie, soit inconstance, la princesse Sophie tourna bientôt ses regards sur le major Grunwald, que quelques actions d'éclat venaient de signaler à l'attention publique. En 1815, elle quittait furtivement l'Allemagne accompagnée du major, pour aller à Londres se livrer sans contrainte à sa passion nouvelle. Le prince de Solms mourut de chagrin ou se suicida, et sans doute la princesse eût épousé le major, si le séquestre mis sur ses biens n'eût renversé tous ses projets. Les deux amans furent réduits aux expédients pour vivre. Le major cherchait un emploi dans l'armée anglaise, et la princesse implorait des secours auprès des membres de la famille royale. Le duc de Cumberland la rencontra dans les salons d'Almack; il en devint éperdument épris; le major Grunwald se brûla la cervelle de désespoir, et la veuve de trois maris devint l'épouse du futur héritier de la couronne de Hanovre. De cette union est issu un prince serofuleux et aveugle, le prince George de Cumberland!

Et voilà des princes dont l'immoralité flagrante a ému les sympathies de la diète, et dont les injustices troublent l'existence de toute une nation paisible, honnête, royale, qui se contente d'opposer à l'arbitraire les actes les plus solennellement consentis, qui s'appuie sur son droit pour repousser des violences, et qui cependant ne trouve appui nulle part. La presse seule eut pu ramener la question à son véritable point de vue; car, aux yeux de tous les hommes éclairés, il s'agit moins, pour le duc de Cumberland, de constitution que de liste civile; mais quel est le journal, en Allemagne, qui eût osé se faire l'avocat d'une telle cause.

Nous ne saurions trop recommander aux personnes qui ont un caudex, les pois élastiques en caoutchouc, adoucissants à la guimane, suppuratifs au garon, ainsi que le taffetas raffraichissant de M. Leperdriel, pharmacien breveté à Paris, faubourg Montmartre 178; car, par leur usage les caudex vont bien et sans douleur; ces produits se trouvent aujourd'hui dans presque toutes les pharmacies de la France et de l'étranger ils portent timbre et la signature Le Perdriel. Dépôt chez M. Decamps, à Liège.

Sous Presse: CHEZ C. KERSTEN, IMPRIMEUR DE L'EVÊCHÉ A LIÈGE, EXPOSÉ des vrais principes SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LA RELIGION, PAR MONSIEUR L'EVÊQUE DE LIÈGE. (Cet ouvrage sera divisé en trois parties: la première paraîtra sous peu de jours.)

LIBRAIRIE DE F. PALANTE,
RUE VINAVE D'ILE, A LIEGE.

SOUS PRESSE :

Chez *Alexandre Durnker à Berlin et Erorkhans et Arvenarins à Paris,*

CHIRURGIE DE L'ECOLE DE BERLIN, SERVICE DE DIEFFENBACH A L'HOPITAL DE LA CHARITE, par le docteur Ch. PHILLIPS, membre de l'Académie de chirurgie de Berlin, 1re. partie, 1 vol. in-8°. L'ouvrage sera EN VENTE à la librairie de F. PALANTE le 20 janvier 1840.

ANNONCES.

L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, recevra demain JEUDI à midi, par le chemin de fer, une grande partie de Poissons provenant de la pêche nationale, qu'il vendra à son domicile jeudi l'après-dîné, en détail, savoir : CABILLAUDS à 14 sous la livre, TÊTE à 17 sous. RIVETS depuis 8 jusqu'à 15 sous les plus grands. RAYES, FLOTTES, SOLES, à très bas prix. On garantit le tout frais.

A VENDRE une BELLE CALÈCHE, en très bon état et ayant peu servi. S'adresser à Liège, place derrière St.-Paul, N° 450.

A LOUER prestement ou pour le Noël, UNE BELLE ET VASTE MAISON A EQUIPAGE, écurie, remise, four et grand jardin, rue Grétry, n° 10, à un prix modéré.

A VENDRE,

Plusieurs centaines de MARONNIERS D'INDE, propre à mettre en place. — S'adresser au jardinier de M. le baron DE MOFFARTS à Envoz, près de Huy.

Des COMPOSITEURS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE,

LE 20 DECEMBRE, à deux heures après-midi,

Il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M. BERTRAND, notaire, et devant M. le juge-de-peace des cantons Nord et Est de la ville de Liège, au local de ses séances, rue Neuve, derrière-le-Palais,

4 Maisons,

SITUÉES A LIEGE, FAUBOURG ST.-LEONARD, savoir :

- 1er. lot. Une Maison, cotée 87.
- 2me. lot. Une autre, cotée 87 bis.
- 3me. lot. Une autre, cotée 95.
- 4me. lot. Une autre, cotée 94.

S'adresser audit M. BERTRAND, notaire.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Université de Liège.

Le 30 DÉCEMBRE 1859, à 11 heures du matin,

Il sera procédé au local de l'Université, sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, à l'adjudication publique par soumission et ensuite au rabais, des TRAVAUX en deux lots des RAYONS de la troisième salle de la Bibliothèque, des gradins de l'amphithéâtre et de l'estrade de la classe de médecine.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges et conditions, tous les jours de neuf heures du matin à deux heures de relevée, au bureau du soussigné à l'Université où ils déposeront leurs soumissions sur papier timbré et cachetées. — Liège, le 9 décembre 1859.

L'administrateur inspecteur de l'Université,
D. ARNOULD.

VENTE

DEUX MAISONS,

50 verges grandes de jardin, prairie et terre contigus.

JEUDI 19 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ

Pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amay, n. 635, et par le ministère du notaire BIAR, à la VENTE aux enchères :

1° D'une PIÈCE DE TERRE de 10 verges grandes 10 petites.
2° Et de DEUX MAISONS avec grange, étable, fournil et 19 verges grandes de terre, prairie et jardin, le tout contigu, situé en lieu dit Horloz, commune de Tilleur et appartenant aux enfants de feu Noël Deltour.

La pièce reprise au n° 1 sera exposée en 2 lots et ensuite réexposée en un seul.

Les immeubles détaillés au n° 2 seront exposés en 3 lots et réexposés en masse pour être adjugé au prix le plus élevé.

Il y aura toute sécurité et de grandes facilités pour le paiement.

On peut prendre inspection du cahier des charges tant au bureau de M. le juge de paix qu'en l'étude dudit notaire.

VENTE D'IMMEUBLES
A BEYNE.

LE LUNDI 23 DECEMBRE 1859, à 10 heures,

Il sera procédé en la demeure de M. Bmi. Jh. DOR à la barrière à Beyne, par le ministère de M. VARLET, notaire à Soumagne, à la VENTE aux enchères publiques d'une

Bonne Maison

avec chambre et étable et de quatre à cinq bonniers de jardin, vergers, prés et terres, le tout situé à la Neuville et aux environs, commune de Beyne-Heusay, divisé en neuf lots dont on peut prendre connaissance, ainsi que du cahier des charges en l'étude dudit notaire.

VENTE DE MEUBLES.

SAMEDI 21 décembre 1859, à 10 heures précises du matin, M. DEBEFVE, notaire, à Liège, VENDRA à l'ancien, en la maison enseignée de l'Écureuil, et portant les n° 663 vieux et 15 nouveaux, rue Tournant de Saint-Hubert, au dit Liège,

LES MEUBLES,

qui s'y trouvent, consistant en Gardes-robes, Buffets à glaces, Horloge, Commodes, Tables, Chaises, Formes de lits, Litières, Linges, Cuivres, Étains, Fers, Faïences, Porcelaines, Verres et quantité d'autres effets mobiliers, dont le détail serait trop long.

ARGENT COMPTANT.

VENTE DEFINITIVE

PAR

suite de surenchère.

VENDREDI 20 DÉCEMBRE 1859, à 10 heures du matin, M. DE BEFVE, notaire à Liège, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance, adjudgera définitivement pardevant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, au local de ses séances, rue d'Amay, n° 18,

UNE MAISON,

APPENDICES ET DEPENDANCES,

Sise à Liège, au tournant de la rue St.-Hubert, n° 663 vieux et 5 nouveau, portant l'enseigne de l'Écureuil, sur la mise à prix de 14,585 francs, montant de la surenchère;

et un petit bien,

Situé à Voroux-Goreux, canton de Hollogne-aux-Pierres, consistant en Maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, puits et four, avec cour, jardin, prairie et terres arables, mesurant ensemble 2 hectares 86 ares et 81 centiares, sur la mise à prix de 14,700 francs, montant de la surenchère.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente et prendre inspection des titres de propriété, en l'étude de M. DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281-19, à Liège.

AVIS.

Il sera procédé, le 21 décembre 1859, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des Objets d'Équipement ci-après désignés nécessaires pour le service de l'armée pendant l'année 1840, savoir :

- 1er. lot. Fourniture des brosses.
- 2me. lot. Id. de la passementerie en laine et en fil.
- 3me. lot. Id. des objets d'équipement en buffle et en cuir noir.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication. Liège, le 12 décembre 1859.

PROVINCE DE LIÈGE.

CONSTRUCTION

D'UNE

Route de Liège à Visé,

RIVE DROITE DE LA MEUSE,

EN PROLONGEMENT DE LA CHAUSSEE COMMUNALE DE LIÈGE A JUPILLE.

AVIS.

VENDREDI 27 DECEMBRE 1859,

A 11 HEURES DU MATIN,

Il sera procédé à l'Hôtel du Gouvernement à Liège, pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, assisté de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées et sous l'approbation de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication des Travaux de Construction d'une Route de Liège à Visé, en prolongement de la chaussée communale de Liège à Jupille.

Cette adjudication aura lieu par voie de simples soumissions, soit pour la totalité, soit par lots, de la manière indiquée à l'article 124 du devis et cahier des charges, lequel est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement et aux hôtels-de-ville de Liège, de Visé et des communes qui seront traversées par ladite route. Liège, le 7 décembre 1859.

Le gouverneur de la province de Liège,
Baron VANDEENSTEEN.

EXTRAIT DE JUGEMENT.

Par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le sept décembre 1859, enregistré, Georges-Erasme-Walthère GALAND, avoué, domicilié à Liège, a, sur sa demande, été déclaré séparé de corps et de biens d'avec Marie-Catherine-Florence DEMBLON, son épouse, domiciliée également à Liège.

Pour extrait certifié véritable,
BERTRAND, avoué.

Le Sirop de Tridace

(extrait pur de laitue), de ABBADIE, pharmacien à Paris, 25, rue Ste-Apolline, est ordonné par les meilleurs médecins de Paris et de la province dans les Toux, Oppressions, Rhumes, Catarrhes, Asthmes, Coqueluches, et toutes les maladies de Poitrine et de l'Estomac. Dépôt chez MM. Albert à Liège, Putsage à Mons, Louys à Namur, Bossut fils à Tournay.

CHEMIN DE FER. — HEURES DE DÉPART.

DE LIEGE (Ans) : Pour Bruxelles, Anvers, St-Trond, 9 h. 10 m. du m. et 5 h. 15 m. de rel. (1re. cl.) midi 45 m., convoi de marchandises pour Bruxelles et Anvers. — Gand, 9 h. 10 m. (1re. cl.)
DE BRUXELLES : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 50 m. du m. et 4 h. de rel. (1re. cl.) — Liège [marchandises], 11 h. du m. — Anvers, 7 h. 50 m. du m. (2e. cl.) 8 h. 30, 11 h. 15 du m. (1re. cl.) 2 h. de rel. — (2e. cl.) 4 h. et 6 h. id. (1re. cl.) — Gand, 8 h. 41 h. 30 du m. 5 h. 15 et 4 h. 15 de rel. (1re. cl.) — Ostende, 8 h. du m. et 5 h. 15 de rel. (1re. cl.) — Louvain, 11 h. 15 du m. (1re. cl.) — Courtray, 8 h. du m. et 5 h. 15 de r. (1re. cl.) — Tirlemont 6 h. 50 du s. (1re. cl.)
D'ANVERS : Pour Liège, et St-Trond 8 h. 20 du m. et 4 h. de r. (1re. cl.) Liège [marchandises] 11 du m. — Bruxelles, 7 h. 45 du m. (2e. cl.) 8 h. 20, 10 h. 45 (id.), (1re. cl.) 2 h. de r. (2e. cl.) 5 h. et 4 h. id. (1re. cl.) DE GAND Pour Liège, 7 h. du m. (1re. classe) 2 h 50 de rel. (1re. id.) — Bruxelles et Anvers, 7 h. du m. (2e. cl.) 9 h. 50 du m. (1re. cl.) 2 h. 50 (2e. cl.) et 4 h. 45 de rel. (1re. cl.)
D'OSTENDE : Pour Gand, Bruxelles et Anvers, 7 h. 15 du m. et 2 h. 50 de rel. (1re. cl.) — Louvain 7 h. 15 du m. (id.) — Tirlemont, 2 h. 30 de r. id.
DE TIRLEMONT : Pr Liège et St-Trond, 10 h. 20 du m. et 5 h. 50 du s. (1re. classe). — Bruxelles et Anvers, 6 h. 45 du m. (2e. cl.) 10 h. 20 id. et 4 h. 50 du s. (1re. cl.) — Liège, Bruxelles et Anvers, (marchandises) 2 h. 15 de rel.
DE COURTRAY : Pr Bruxelles, Anvers, Gand, Ostende, Louvain et Tirlemont, 8 h. 15 du m. et 5 h. 15 de r. (1re. classe).
DE ST.-TROND : Pr Liège, 10 h. 40 du m. et 5 h. 45 de r. (1re. cl.) — Bruxelles et Anvers, 9 h. 50 du m. et 5 h. 45 de r. (1re. cl.) Gand, 9 h. 50 du m.

BOURSES.

PARIS, LE 16 DÉCEMBRE.

5 p. c.	80 45	Mutualité.	—
4 p. c.	102	Act. Réunies.	—
5 p. c.	111 90	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2085	Dette active.	25 1/8
Ob. de la v. de Par.	1277 50	Passive.	6
Emp. belge.	101 5/4	Emp. romain.	101 3/8
Soc. générale.	—	Naples.	101 10
B. de Belg.	810	Empr. port. 5 p. c.	25 5/8

LONDRES, LE 14 DÉCEMBRE.

5 1/2 consolidés.	92	Différées.	10 7/8
BEIGE 1852.	—	Passives.	—
Hol. Dette active.	55 5/4	RUSSIE.	72
Portug. 5 p. c.	—	BRESIL.	—
Id. 5 p. c.	25 5/8	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	25 5/8 25 5/4		

AMSTERDAM, LE 16 DÉCEMBRE.

Dette active.	92 1/2	Espagne. Ardoin.	92 7/8
5 p. c.	98 1/2	D. diff. 1850.	—
Billet de chang.	25 7/8	" " 1855.	—
Synd. d'am.	95 1/8	" " Passive.	—
" 5 1/2 p. c.	—	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce.	166 1/2	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	104 1/2
" de Rotterdam.	—	" — 1820.	104 7/8
Prusse L. 1852.	—	" C. c. Hope.	98 1/8
Autriche. Métall.	—	" Ins. gr. liv.	67 1/2
Bresil. Emp.	75 5/4	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 17 DÉCEMBRE.

Anvers. Dette act.	105 1/4	P	Prusse. Em. à Berl.	125 5/4
" Dette diff.	50 1/2	A	Naples. Cert. Fal.	95 5/4
Emp. de 48 milli.	100 5/8 et	A	Et. R. Levée 1852.	101 5/8
" de 50 milli.	92 1/4	A	Cert. à A. 1854.	100 5/4
Hollande. Det. act.	—			
" Rente reau.	107 5/4	P		
Autriche. Métalliq.	454			
" Lots de fl. 250.	532	A		
" fl. 250.	870	P		
" fl. 500.	125 1/2	A		
Polog. Lots fl. 500	157 1/2	A		
" fl. 500	72 et	A		
Bresil. E. L. 1854.	22 5/8 5/8 1/2	P		
Espagne. Ardoin.	—			
Dette pasive 1854.	—			
" différée.	96			
Danemarck. E. Not.	75 5/4			
" Dito à L.	—			

CHANGES

Amsterd. C. jours	1/4 p.
Id. 2 mois.	—
Rotterdam. C. jours.	1/4 p.
Id. 2 mois	—
Paris. C. jours.	pair.
Id. 2 mois	5/8 0/0 p.
Londres. C. jours.	59/11 1/2
Id. 2 mois	59/6 1/2
Francfort. C. jours	56 5/16
Id. 3 mois	55 5/4
Bruxelles et Gand.	1/4 0/0

BRUXELLES, LE 17 DÉCEMBRE.

Dette active 2 1/2	35 1/2	P	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101	P	Tapis.	—
Fin courant.	92 5/8	A	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 milli.	70 1/2	P	S. C. Bruges.	102 5/4
Id. de 57 milli.	—		Monceaux.	—
Emp. de 1852 (4).	755	A	Act. Réunies.	—
Act. de la Soc. G.	—		Borinage.	—
Emp. de Paris.	75 1/2	A	Houyoux.	—
S. de Comm. de c.	85	A	Papeterie.	—
B. de Belgique.	85	A	Lits de Fer.	—
C. de S. et Oise.	86	P	H. F. Luxembourg	—
Hauts-Fourneaux.	86	P	Civile.	—
Banque Foncière.	105	A	Herve.	—
Idem.	—		Ch. de Fer de Col.	—
Flenu.	—		Ch. de B. M. et B.	—
Hornu.	—		Asphalt.	—
Sclessin.	80	P	Holl. Dette active.	—
Soc. Nationale.	—		Losrenten inscrif.	—
Levant du Flenu.	—		Autriche. Métalliq.	—
Ougrée.	—		Naples. C. Falcon.	—
Sars-Longscham.	—		Espagne. Ardoin.	23 5/8
Chemin de Fer.	—		Fin courant.	—
Vennes.	—		Prime à 1 mois.	22 7/8 d. 1
St-Léonard.	—		Différée de 1851.	—
Chalineau.	—		Idem de 1854.	—
Verreries.	—		Passives.	—
Betteraves.	—		Bresil. E. de Roth.	—
Verr. de Charl.	—		Boime. E. de 1854.	—
L'Espérance.	—			

VIENNE, LE 9 DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c.	107 5/8.
Actions de la Banque 1850.	—

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n. 622, à Liège.